

Le contrat d'engagement de service public (CESP) – étudiants et internes en médecine et odontologie

Faculté de médecine de Limoges
12 novembre 2024



Présentation du dispositif (1)

- CESP : créé par l'article 46 de la loi relative à la réforme de l'hôpital, aux patients, à la santé et aux territoires du 21 juillet 2009
- **Enjeu : mieux répartir les professionnels de santé sur le territoire**
- Références Réglementaires : Articles R.631-24 à R.631-24-17 code de l'éducation, arrêté du 26/05/2020 relatif au montant et aux modalités de versement de l'allocation mensuelle
- **Bénéficiaires pour la rentrée 2024-25 :**
 - Étudiants du **2^{ème} cycle des études médicales** et des étudiants du 2^{ème} cycle des études d'odontologie (à partir de la 4^{ème} année des études)
 - Étudiants du **3^{ème} cycle des études médicales** et des étudiants du 3^{ème} cycle des études d'odontologie

L'élargissement aux étudiants à la 2^{ème} année du 1^{er} cycle et à la pharmacie et maïeutique pas avant la rentrée 2025.



Présentation du dispositif (2)

- Principe :

- Le signataire de ce contrat se verra accorder une **allocation mensuelle**
- **Allocation mensuelle d'un montant de 1 200 € brut/mois** imposable versée pendant la durée des études par le CNG jusqu'à la date d'obtention du Diplôme d'Etudes Spécialisées et du Diplôme d'Etat de docteur en médecine

en contrepartie

- Il s'engage à **exercer** (libéral ou salarié et dans le cadre des conventions existantes) **dans une (ou plusieurs) zone(s) où l'offre médicale fait défaut, pour une durée égale à celle durant laquelle il a perçu cette allocation.**

Remarque: engagement pour une **durée minimale de 2 ans.**

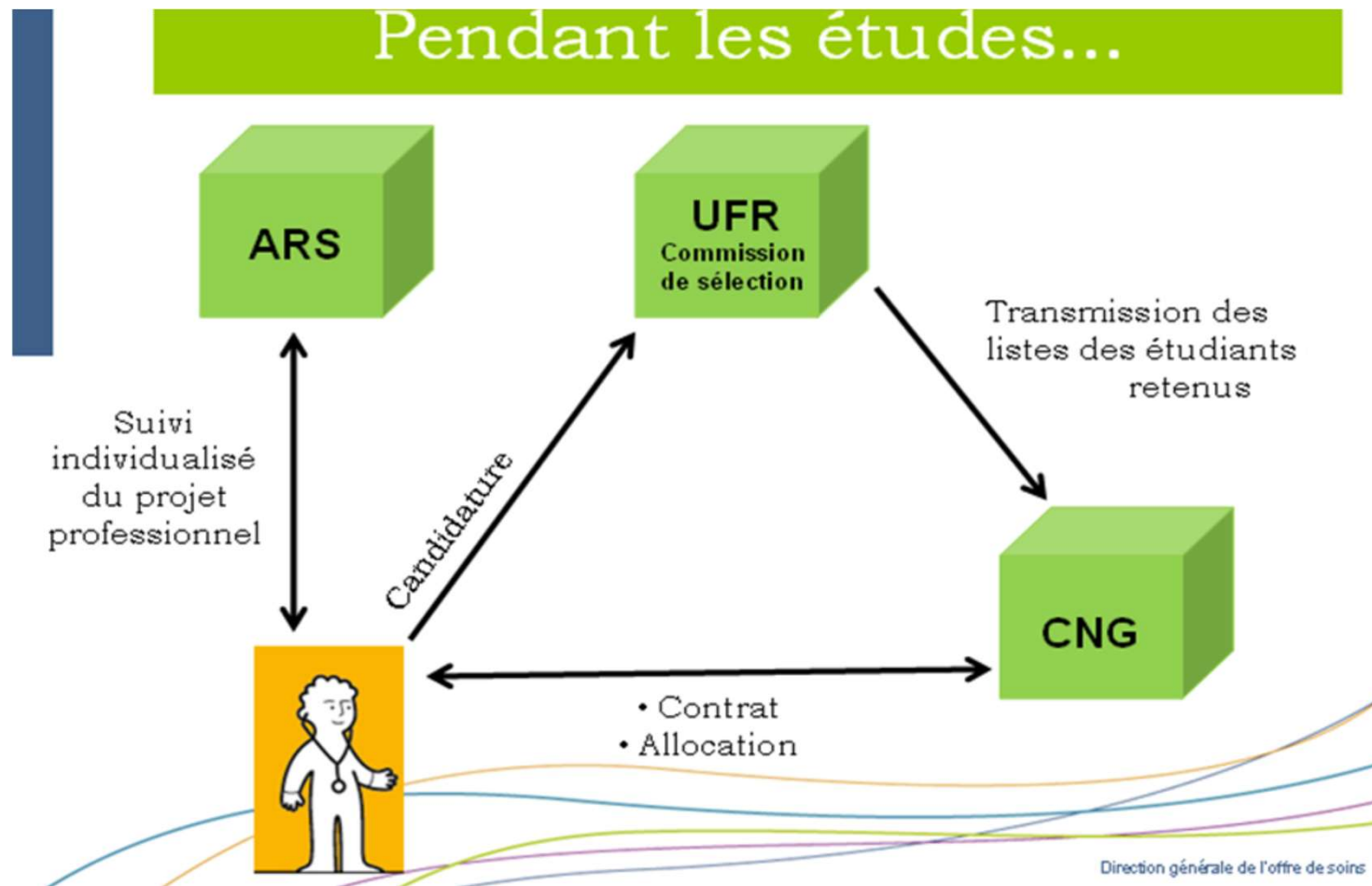


Modalités d'adhésion au CESP

- **Télécharger le dossier** sur le site de la Faculté de Limoges :
https://www.unilim.fr/internat_limousin/formations/c-e-s-p/
- 1. **31 décembre 2024** : Dépôt **dossier de candidature auprès des services de l'UFR**
- 2. **Début Janvier** : **Commission de sélection des dossiers** présidée par le directeur de l'UFR avec des représentants de l'UFR, de l'ARS, du CROM, de l'URPS, des étudiants et internes.
 - ⇒ examen sur dossier puis entretien individuel
 - ⇒ classement des candidats sur la qualité du projet professionnel et des motivations pour exercer dans un territoire en tension
- 3. **Publication du nombre de contrats CESP** par UFR fixé par arrêté ministériel
- 4. **Signature d'un contrat entre l'étudiant et l'autorité de gestion** (actuellement le directeur général du centre national de gestion (CNG) - le contrat est envoyé à l'étudiant, il dispose **d'1 mois** pour le signer et le renvoyer au CNG



Les acteurs du CESP



Durant les études...

- **Etudiants (Externes):**

- à l'issue des épreuves de l'internat, choix du poste d'interne sur une liste spécifique établie chaque année par arrêté ministériel après remontée des besoins par les ARS et les UFR (au mois d'avril ou mai)

- **Etudiants et internes :**

- suivi individualisé par l'ARS afin de préciser le projet professionnel et d'identifier le lieu d'installation

- mise en lien avec les autres acteurs du territoire (professionnels de santé, Assurance maladie, Ordre...)

NB: jusqu'à l'obtention du diplôme d'Etat de docteur en médecine, le signataire du CESP **s'inscrit chaque année à l'Université**



Après les études ...

- **Choix du lieu d'exercice:**

- au cours de la dernière année d'internat, le candidat **doit obligatoirement** indiquer le lieu et la date de son installation aux DG de l'ARS et du CNG
- Pour les médecins : en ZIP ou en ZAC : [Nouveau zonage médecins en Nouvelle-Aquitaine en 2022 | Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine \(sante.fr\)](#)
=> *Modification prévue du zonage médecine en 2025*

- **Durée minimale d'exercice** = à celle du versement de l'allocation.

- **Elle ne peut être inférieure à deux ans.**

- Possibilité de changer de lieu d'exercice au sein d'une même région ou de changer de région

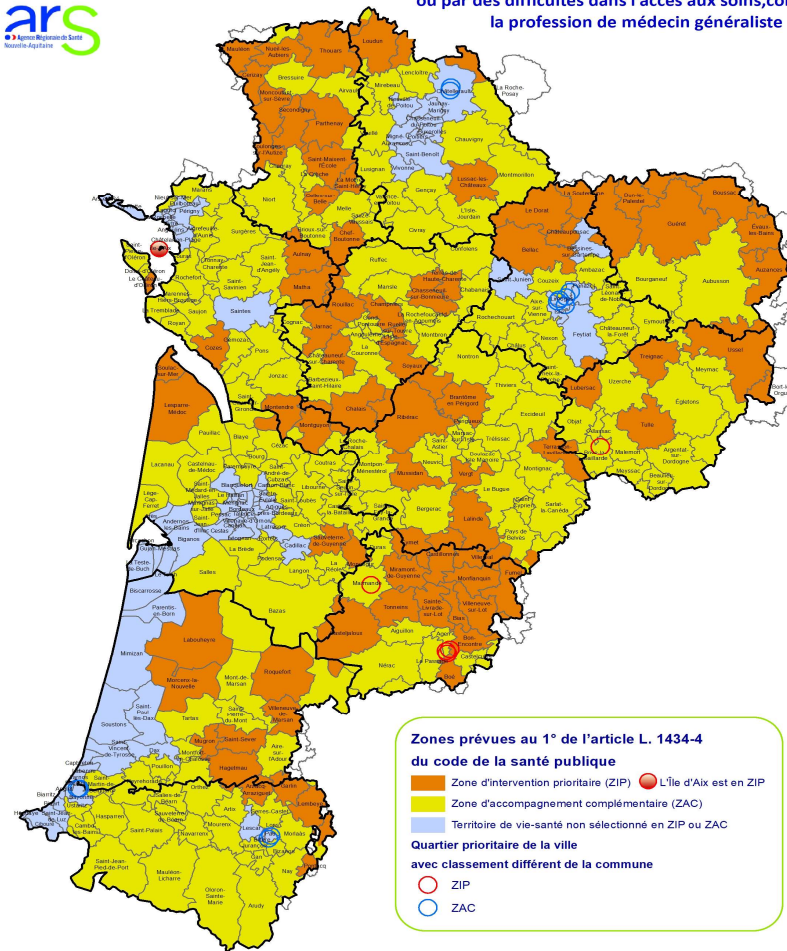


Zonages

ANNEXE 4



Zones caractérisées par une offre de soins insuffisante
ou par des difficultés dans l'accès aux soins, concernant
la profession de médecin généraliste



Partie de territoire de vie-santé située hors région dont la gestion relève d'une autre ARS

Sources : application de l'Arrêté national du 1er octobre 2021 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L.1434-4 du code de la santé publique
Découpages : communes au 01/01/2022 - Territoires de vie-santé définis en 2018
Réalisation : ARS Nouvelle-Aquitaine - DDPS - Pôle études et statistiques - 28/03/2022



Les modalités de rétrocession des mensualités en temps

A compter de la date d'obtention du Diplôme d'Etat et du DES, plusieurs possibilités:

- Poursuite des **études ou report d'installation pour motif personnel** (le CESP se poursuit)
- **Exercice ou remplacements hors zone (12 mois maximum)** : le CESP se poursuit
- **Remplacements en zone (12 mois maximum)** : les mensualités commencent à être rétrocédées en temps
- **Installation ou collaboration en zone** (zonage médecin ou zonage chirurgien-dentiste)
 - ✓ Activité libérale, salariée ou mixte
 - Si libéral, dans le cadre de la convention signée entre la profession et l'assurance maladie
 - Si salarié d'un Centre de Santé dans le cadre des tarifs résultant de la convention des centres de santé
- **Installation ou collaboration à mi-temps en zone** : depuis le 1^{er} janvier 2021 lorsqu'un praticien n'exerce qu'une partie, qui ne peut être inférieure au mi-temps, de son temps plein dans un ou plusieurs lieux d'exercice situés en ZIP ou ZAC, la durée de son engagement est augmentée au prorata du temps non réalisé.

Le candidat doit prévenir en 1^{er} lieu l'ARS qui établit les décisions adaptées et en transmet une copie au l'autorité de gestion.



Modalités de suspension du contrat

A la demande de l'étudiant en 2^{ème} cycle

- Congé maternité, adoption, paternité, maladie, accident sous condition

A la demande de l'étudiant en 3^{ème} cycle

- Congé maternité, adoption, paternité, maladie, mise en disponibilité (art. R 6153-26 du code de la santé publique)
- Congé en cas de maladie ou accident imputable à l'exercice des fonctions (art. R 6153-17 code de la santé publique)
- Pendant tout l'internat jusqu'à l'obtention du DE sous conditions (article 6 arrêté 26 mai 2020) : **demande à déposer au CNG dans les 30j du début de l'internat**



Indemnités de rupture du contrat

Arrêté du 26 mai 2020

Remboursement de la totalité de la somme des allocations nettes perçues

+

Pénalités

- ✓ Si rupture avant obtention DE = 200 € par mois de perception de l'allocation (ne peut être inférieure à 2 000 €)
- ✓ Si rupture après obtention DE = 20 000 €



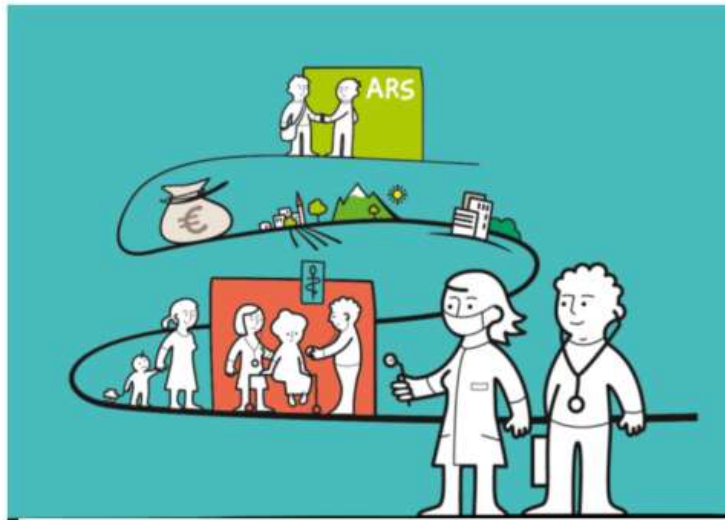
Le CESP en quelques chiffres

Nombre de contrats d'engagement de service public offerts au titre de l'année universitaire 2023-2024 - Arrêté du 25 juin 2024

Medecine		
	Etudiants de deuxième cycle	Etudiants de troisième cycle
Bordeaux	15	9
Limoges	9	13
Poitiers	11	8
Région NA	35	30



Documentation



Pour plus d'informations sur le CESP

- Le site du CNG : www.cng.sante.fr
- **Référents à l'ARS Nouvelle-Aquitaine:**
 - Séverine FUSELIER – 05.49.42.30.81 : [médecine Poitiers et Limoges](#)
 - Laurene ACHILLE – 05.57.01.44.42 : [médecine Bordeaux / odontologie](#)
- Courriel : ars-na-rhs-internat@ars.sante.fr
<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/contrat-dengagement-de-service-public-cesp>
- **Zonage** : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/nouveau-zonage-medecins-en-nouvelle-aquitaine-en-2022>



Pour tout savoir sur le CESP
et contacter le référent ARS
de votre région
www.cesp.sante.gouv.fr



Pour consulter la liste nationale
des lieux d'exercice
www.cng.sante.fr

Un accompagnement pour votre projet
professionnel, une aide financière
pendant vos études ?

CONSTRUISEZ VOTRE AVENIR AVEC LE CESP !

> Le contrat d'engagement de service public (CESP) a été créé
par les pouvoirs publics pour les étudiants et internes en médecine
et les étudiants en odontologie.

Objectif du dispositif? Proposer une allocation mensuelle, en échange de laquelle
les signataires s'engagent à s'installer dans des lieux d'exercice où la continuité
de l'accès aux soins est menacée.

**En plus de percevoir une allocation mensuelle, souscrire un CESP
c'est aussi bénéficier d'un accompagnement individualisé par son agence
régionale de santé durant toute sa formation et d'un soutien au moment
de son installation ou de sa prise de fonctions.**

www.cesp.sante.gouv.fr




Documentation

Pour qui ?

- > Pour des étudiants en médecine, dès la 4^{ème} année des études médicales jusqu'à la dernière année d'internat
- > Pour des étudiants en odontologie, dès la 4^{ème} année des études odontologiques jusqu'à la dernière année d'internat.

Quels avantages concrets ?

- > Une allocation brute mensuelle de 1 200 euros pendant les études
- > Un accompagnement individualisé durant toute la formation par l'agence régionale de santé de la région de formation
- > Un soutien au moment de l'installation ou de la prise de fonctions



Quelles contreparties ?

- > Exercer dans une zone où l'offre médicale fait défaut, pour une durée égale à celle du versement de l'allocation, avec un engagement minimal de 2 ans
- > Choisir son lieu d'exercice professionnel sur une liste nationale, établie en fonction des besoins médicaux en région
- > Pendant l'engagement, respecter les tarifs conventionnés en médecine (exercice libéral en secteur 1) et exercer dans le cadre des conventions en chirurgie-dentaire

Comment candidater ?

- > Déposer un dossier de candidature auprès de l'unité de formation et de recherche d'inscription aux dates indiquées par celle-ci
- > Composition du dossier et formulaire type à consulter sur le site www.cesp.sante.gouv.fr



PLANNING INDICATIF DE LA PROCÉDURE CESP SUR UNE ANNÉE UNIVERSITAIRE



Comment se déroulent les études des bénéficiaires ?

- > **En médecine**
Après le passage des épreuves classantes nationales (ECN), un choix par ordre de classement du poste d'interne sur une liste nationale spécifique. Un déroulement des études dans les mêmes conditions que celui des autres étudiants
- > **En odontologie**
Un déroulement des études dans les mêmes conditions que celui des autres étudiants.

Quels sont les acteurs clés ?

- > **Les UFR** (unités de formation et de recherche) : collecte des dossiers de candidature, organisation des commissions de sélection, relais d'information auprès des étudiants, des ARS et du CNG
- > **Les ARS** (agences régionales de santé) : participation aux commissions de sélection, accompagnement individualisé des candidats retenus, soutien au moment de l'installation
- > **Le CNG** (centre national de gestion) : traitement des dossiers des candidats retenus, gestion du paiement de l'allocation, suivi des bénéficiaires jusqu'à la fin de leur engagement



Conclusion

Pour plus d'informations ...

- www.cng.sante.fr
- [La foire aux questions - médecine - Ministère de la Santé et de la Prévention \(sante.gouv.fr\)](http://sante.gouv.fr)
- ars-na-rhs-internat@ars.sante.fr

- Référente à l'ARS Nouvelle-Aquitaine:
 - Bordeaux et Odontologie -> Laureene ACHILLE : 05.57.01.44.42
 - Limoges et Poitiers -> Séverine FUSELIER : 05.49.42.30.81

- Gestion administrative des candidatures pour l'UFR :
 - Marion BONNORON: 05.55.43.59.40 ou marion.bonnoron@unilim.fr
- Dossier candidature CESP :
https://www.unilim.fr/internat_limousin/formations/c-e-s-p/



CESP

**MERCI POUR VOTRE
ATTENTION**

